

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:

Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX** Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, BONGERT** (arrivée à 20h25), **ORAIN, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST** (arrivé à 20h20), **MAGNÉ, MUESSER** (arrivé à 20h20),
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:

Mme GROS représentée par Monsieur GOUSSARD
M. RAUX représenté par Madame GRIGNON

Etaient absents : Mmes BONGERT (jusqu'à 20h25), MANABRE-GOUEZOU, MM. JOST (jusqu'à 20h20), MUESSER (jusqu'à 20h20), RENOULT,

Secrétaire : Madame SANTERNE

ORDRE DU JOUR :

- . Désignation d'un secrétaire de séance
- . Autorisation de dépôt de la déclaration préalable pour la clôture de l'Ecole des Sources
- . Autorisation de dépôt de la déclaration préalable pour la clôture du cimetière
- . Opposition au transfert à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des compétences eau potable et assainissement des eaux usées
- . Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- . Caisse des Ecoles : mise en sommeil et transfert des activités et des charges vers le budget général de la Commune de Lévis Saint Nom
- . Approbation du compte de gestion 2018 - commune
- . Approbation du compte administratif 2018 - commune
- . Budget principal de la commune : affectation des résultats
- . Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019
- . Vote du budget primitif 2019 - commune
- . Approbation du compte de gestion 2018 - assainissement
- . Approbation du compte administratif 2018 - assainissement
- . Budget assainissement : affectation des résultats
- . Vote du budget primitif 2019 – assainissement
- . Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- . Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SANTERNE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2019

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019.

2019-4- AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA CLÔTURE DE L'ECOLE DES SOURCES

Madame le Maire précise qu'il convient de revoir la clôture en façade de l'école des Sources. Il s'agit de remplacer le portail très ancien et la clôture par un barreaudage plus serré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le projet pour la clôture en façade de l'école des Sources,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le maire à signer et à déposer la déclaration préalable pour la clôture en façade de l'école des Sources.

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA CLOTURE DU CIMETIERE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2019-5- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités au restaurant scolaire durant plusieurs mois, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2019-6- OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,
VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 65 et 66 modifiés,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau ou assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles,

résultant du IV de l'article 64 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT que pour s'opposer au transfert à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement, ou de l'une d'entre elles, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens avant la date du 1^{er} juillet 2019. En ce cas, le transfert des compétences interviendra à la date du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la commune de Lévis Saint Nom est membre de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse n'exerçait pas les compétences eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la date du 5 août 2018,

CONSIDERANT que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la date du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la commune doit délibérer sur ce report avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du 1^{er} janvier 2020,

PRECISE que la compétence eau potable est actuellement transférée au SIRYAE,

DEMANDE le report du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1^{er} janvier 2026,

DEMANDE le report du transfert de la compétence assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1^{er} janvier 2026,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Yvelines et au Président de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Messieurs MUESSER et JOST arrivent à 20h20.

2019-7- CAISSE DES ECOLES : MISE EN SOMMEIL ET TRANSFERT D'ACTIVITES ET DES CHARGES VERS LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE LEVIS SAINT NOM

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la Commune à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Les activités à transférer sont :

- Les achats de dictionnaires ou livres pour les élèves de CM2
- Les subventions aux écoles pour les sorties scolaires
- L'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire.

Budgétairement les recettes et les dépenses seront transférées sur le budget principal de la Commune.

Le personnel sera également transféré à la commune. Deux agents titulaires sont concernés. Les contrats des agents non titulaires sont conclus jusqu'au 31 août 2019 au plus tard et la commune proposera les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'accueil de loisirs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-10,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles,

APPROUVE le transfert des activités et des charges budgétaires à la Commune sur son budget général à compter du 1^{er} septembre 2019,

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BONGERT arrive à 20h25.

2019-8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal de la commune dressé par le receveur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal de la commune.

2019-9- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes *: 2 352 814,33 €
Dépenses : 1 300 416,71 €

**incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R002) : 902 537,18 €*

Excédent de fonctionnement : 1 052 397,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	161 847,70** € + RAR	15 503 €	=	177 350,70 €
Dépenses :	135 938,41 € + RAR	24 237,52 €	=	160 175,93 €
Total :	25 909,29 € + RAR	- 8 734,52 €	=	17 174,77 €

***incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R001) : 42 097,06 €*

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 1 069 572,39 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 mars 2019,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2018.

2019-10- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal le résultat de la section de fonctionnement réalisé en 2018 au budget principal de la commune qui présente un d'excédent de 1 052 397,62 €.
Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 25 909,29 € avec un résultat cumulé excédentaire comprenant les restes à réaliser de 17 174,77 €.

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2018,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget pour 2019, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

La totalité de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 1 052 397,62 €, est affecté en recettes de fonctionnement à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté),

DECIDE de reporter le solde d'exécution d'investissement 2018 à la section d'investissement du budget primitif à l'article R 001 (excédent d'investissement reporté), soit : 25 909,29 €.

2019-11- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2019

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	14,01 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	10,14 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	59,74 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	17,76 %

2019-12- BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 mars 2019,
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019.

2019-13- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget assainissement.

2019-14- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes : 235 736,38 € (incluant le report de l'exercice N-1 (R002) : 133 950,51 €)

Dépenses : 105 867,24 €

Excédent d'exploitation : 129 869,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 295 284,78 € (incluant le report de l'exercice N-1(R001) : 234 313,98 €)

Dépenses : 88 389,51 €

Solde : 206 895,27 €

RAR dépenses : 0 €

RAR recettes : 7 368 €

Résultat cumulé d'investissement : 214 263,27 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 344 132,41 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 mars 2019,

Vu le compte administratif 2018 du budget assainissement présenté,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 13 pour, 1 abstention (M. MUESSER), Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement.

2019-15- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal que le résultat de la section d'exploitation réalisé en 2018 au budget assainissement présente un excédent de : 129 869,14 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 206 895,27 € avec un résultat cumulé excédentaire comprenant les restes à réaliser de 214 263,27 €. Soit un résultat positif de : 344 132,41 €.

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2018 à la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2019, à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit 129 869,14 €.

De reporter le solde d'exécution d'investissement 2018 à la section d'investissement du budget primitif assainissement 2019 à l'article R 001 « excédent d'investissement reporté », soit : 206 895,27 €.

2019-16- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2019,

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 mars 2019,
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2019,
Après en avoir délibéré, à la majorité, 15 pour, 1 abstention (M. MUESSER),

ADOpte le budget primitif assainissement 2019.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

/

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle la cérémonie du ravivage de la flamme qui aura lieu le 14 mai 2019.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 23 mai 2019 à 20h30.

Un point est fait concernant le planning du bureau de vote des élections européennes du 26 mai prochain.

Madame BERGANTZ rappelle les prochains événements sur la commune : Jazz à toute heure le vendredi 29 mars 2019 et le nettoyage de printemps le samedi 30 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Affiché le 28/03/2019